V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10646 – Microsoft / Activision Blizzard)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 386/06)

1. Le 30 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Microsoft Corporation («**Microsoft**», États-Unis);

— Activision Blizzard, Inc. («**Activision Blizzard**», États-Unis).

Microsoft acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Activision Blizzard.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Microsoft: société mondiale de technologie qui propose une large gamme de produits et de services à ses clients dans les secteurs opérationnels suivants: productivité et processus métier; nuage intelligent; et informatique plus personnelle. Dans le cadre de sa division «Jeux», Microsoft exerce ses activités en tant que développeur et éditeur de jeux pour ordinateurs personnels («**PC**»), consoles de jeux et appareils mobiles et est active en tant que distributeur de jeux pour PC et consoles. En outre, Microsoft propose la console de jeu Xbox et les services connexes;

— Activision Blizzard: développeur et éditeur de jeux pour PC, consoles de jeux et appareils mobiles et distributeur de jeux pour PCs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10646 – Microsoft / Activision Blizzard

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).